DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE

DE LE NEUBOURG

DECISION D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande Numéro : *DP 027 428 25 00014* **Déposé le :** *10 février 2025* **Par :** *Monsieur BERNARD Daniel* **Demeurant à :** *5 rue du haut phare* *27110 LE NEUBOURG*	**Objet de la demande :** *Nouvelle construction* **Lieu des travaux :** *5 rue du haut phare* *27110 LE NEUBOURG* **Référence cadastrale :** *AN 82* **Superficie du terrain :** *579 m²*

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu l'affichage de l'avis de dépôt en mairie en date du 11 février 2025
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 332-6, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, L 425-1 et R 425-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Neubourg approuvé le 25 janvier 2021 et modifié le 18 Septembre 2023,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Uh,
Vu les articles L.621-30, L.621-32 et L. 632.2 du Code du Patrimoine,
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 février 2025,
Considérant que le projet objet de la demande consiste en la construction d'un abri de jardin,
Considérant que l'article Uh2.1.1 indique que « *la règle générale est le retrait des constructions de 3 mètres au moins par rapport à l'alignement de la voie publique* »,
Considérant que l'abri de jardin est implanté en limite de voie publique,
Considérant que l'article Uh2.3.3 précise que « *la règle générale est le toit à deux pentes. Les pentes doivent avoir une inclinaison compatible avec le matériau de couverture retenu et être : supérieure ou égale à 15° pour les abris e annexes de jardins… »*
Considérant que l'article Uh2.4.8 indique que : « *Les matériaux de toiture autorisés sont :*

- *L'ardoise à 20u/m² (la pose en losange des ardoises est interdite).*
- *La tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m².*
- *Le chaume.*
- *Le zinc patiné vieilli, uniquement en accompagnement de la toiture principale réalisée avec un des matériaux précédents.*

Sont également tolérés pour les constructions annexes :

- *Le bac acier laqué couleur ardoise, le zinc, le cuivre ; les essentages d'ardoises non losangés, la tuile béton plate.*
- *Le shingle pour les abris de jardin.*

Considérant que la pente de toit et le matériau de toiture ne sont pas précisés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le 05 MARS 2025

LE NEUBOURG, Le Maire

Isabelle VAUQUELIN

Mairie LE NEUBOURG (EURE) 27110

Anita LE MERRER
8ème Adjoint
« Par délégation du Maire »

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions de l'article L424-7 du code de l'urbanisme le 05 MARS 2025

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.